

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

#### Arrêté du 26 février 2026 relatif aux référentiels de certification périodique des professions de santé relevant d'un ordre professionnel

NOR : SFHH2605575A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4022-3 et L. 4022-8 ;  
Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 5 ;  
Vu l'ordonnance n° 2021-961 du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé, notamment son article 3 ;  
Vu le décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique de certains professionnels de santé, notamment son article 2 ;  
Vu le décret n° 2025-1335 du 26 décembre 2025 relatif aux modalités de contrôle et au système d'information de la certification périodique de certains professionnels de santé ;  
Vu l'avis du CNP des médecins généralistes en date du 10 septembre 2025 ;  
Vu l'avis des CNP des autres médecins spécialistes en date du 29 novembre 2025 ;  
Vu l'avis du CNP des chirurgiens-dentistes en date du 15 novembre 2025 ;  
Vu l'avis du CNP des sages-femmes en date du 16 janvier 2026 ;  
Vu l'avis du CNP des pharmaciens en date du 26 novembre 2025 ;  
Vu l'avis du CNP des infirmiers en date du 13 octobre 2025 ;  
Vu l'avis du CNP des masseurs-kinésithérapeutes en date du 3 novembre 2025 ;  
Vu l'avis du CNP des pédicures-podologues en date du 2 octobre 2025,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les référentiels de certification périodique des professions de santé mentionnées à l'article L. 4022-3 du code de la santé publique, ci-après énumérés, sont annexés au présent arrêté :

1° Référentiels des médecins :

- a) Médecins généralistes (annexe 1) ;
- b) Autres médecins spécialistes (annexe 2) :
  - allergologie ;
  - anatomie et cytologie pathologiques ;
  - anesthésie-réanimation ;
  - biologie médicale ;
  - chirurgie pédiatrique ;
  - chirurgie maxillo-faciale et chirurgie orale ;
  - chirurgie orthopédique et traumatologique ;
  - chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ;
  - chirurgie thoracique et cardiovasculaire ;
  - chirurgie vasculaire ;
  - chirurgie viscérale et digestive ;
  - dermatologie et vénéréologie ;
  - endocrinologie-diabétologie-nutrition ;
  - génétique médicale ;
  - gériatrie ;
  - gynécologie-obstétrique et gynécologie médicale ;

- hématologie ;
  - hépato-gastro-entérologie ;
  - maladies infectieuses et tropicales ;
  - médecine cardiovasculaire ;
  - médecine d'urgence ;
  - médecine et santé au travail ;
  - médecine intensive-réanimation ;
  - médecine interne et immunologie clinique ;
  - médecine légale et expertises médicales ;
  - médecine nucléaire ;
  - médecine physique et de réadaptation ;
  - médecine vasculaire ;
  - néphrologie ;
  - neurochirurgie ;
  - neurologie ;
  - oncologie ;
  - ophtalmologie ;
  - oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale ;
  - pédiatrie ;
  - pneumologie ;
  - psychiatrie ;
  - radiologie et imagerie médicale ;
  - rhumatologie ;
  - santé publique ;
  - urologie ;
- 2° Référentiel de certification périodique pour les chirurgiens-dentistes (annexe 3) ;
- 3° Référentiel des sages-femmes (annexe 4) ;
- 4° Référentiel des pharmaciens (annexe 5) ;
- 5° Référentiels des infirmiers (annexe 6) :
- infirmier diplômé d'Etat ;
  - infirmier anesthésiste diplômé d'Etat ;
  - infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat ;
  - infirmier en pratique avancée ;
  - puéricultrice diplômée d'Etat ;
- 6° Référentiel des masseurs-kinésithérapeutes (annexe 7) ;
- 7° Référentiel des pédicures-podologues (annexe 8).

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 février 2026.

STÉPHANIE RIST

*Nota.* – Les annexes du présent arrêté seront publiées au *Bulletin officiel* - Santé - Protection sociale - Solidarités. Elles peuvent être téléchargées sur le site internet du ministère chargé de la santé.

Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 26 février 2026 relatif aux référentiels de certification périodique des professions de santé relevant d'un ordre professionnel**

NOR : SFHH2605575A

*(texte publié au Journal officiel de la République française n° 0050 du 27 février 2026)*

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4022-3 et L. 4022-8 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 5 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-961 du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique de certains professionnels de santé, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2025-1335 du 26 décembre 2025 relatif aux modalités de contrôle et au système d'information de la certification périodique de certains professionnels de santé ;

Vu l'avis du CNP des médecins généralistes en date du 10 septembre 2025 ;

Vu l'avis des CNP des autres médecins spécialistes en date du 29 novembre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des chirurgiens-dentistes en date du 15 novembre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des sages-femmes en date du 16 janvier 2026 ;

Vu l'avis du CNP des pharmaciens en date du 26 novembre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des infirmiers en date du 13 octobre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des masseurs-kinésithérapeutes en date du 3 novembre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des pédicures-podologues en date du 2 octobre 2025,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les référentiels de certification périodique des professions de santé mentionnées à l'article L. 4022-3 du code de la santé publique, ci-après énumérés, sont annexés au présent arrêté :

1° Référentiels des médecins :

a) Médecins généralistes (annexe 1) ;

b) Autres médecins spécialistes (annexe 2) :

- allergologie ;
- anatomie et cytologie pathologiques ;
- anesthésie-réanimation ;
- biologie médicale ;
- chirurgie pédiatrique ;
- chirurgie maxillo-faciale et chirurgie orale ;
- chirurgie orthopédique et traumatologique ;
- chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ;
- chirurgie thoracique et cardiovasculaire ;
- chirurgie vasculaire ;
- chirurgie viscérale et digestive ;
- dermatologie et vénéréologie ;
- endocrinologie-diabétologie-nutrition ;
- génétique médicale ;
- gériatrie ;
- gynécologie-obstétrique et gynécologie médicale ;
- hématologie ;
- hépato-gastro-entérologie ;
- maladies infectieuses et tropicales ;
- médecine cardiovasculaire ;
- médecine d'urgence ;
- médecine et santé au travail ;
- médecine intensive-réanimation ;
- médecine interne et immunologie clinique ;
- médecine légale et expertises médicales ;
- médecine nucléaire ;
- médecine physique et de réadaptation ;
- médecine vasculaire ;
- néphrologie ;
- neurochirurgie ;
- neurologie ;
- oncologie ;
- ophtalmologie ;
- oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale ;
- pédiatrie ;
- pneumologie ;
- psychiatrie ;
- radiologie et imagerie médicale ;
- rhumatologie ;
- santé publique ;
- urologie ;

2° Référentiel de certification périodique pour les chirurgiens-dentistes (annexe 3) ;

3° Référentiel des sages-femmes (annexe 4) ;

4° Référentiel des pharmaciens (annexe 5) ;

5° Référentiels des infirmiers (annexe 6) :

- infirmier diplômé d'État ;
- infirmier anesthésiste diplômé d'État ;
- infirmier de bloc opératoire diplômé d'État ;
- infirmier en pratique avancée ;
- puéricultrice diplômée d'État ;

6° Référentiel des masseurs-kinésithérapeutes (annexe 7) ;

7° Référentiel des pédicures-podologues (annexe 8).

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait le 26 février 2026.

Stéphanie RIST

*Nota.* - Les annexes du présent arrêté seront publiées au *Bulletin officiel* - Santé - Protection sociale - Solidarités. Elles peuvent être téléchargées sur le site internet du [ministère chargé de la santé](#).

# REFERENTIELS DE CERTIFICATION PERIODIQUE ETABLIS PAR LES CNP DE SPECIALITES MEDICALES DE LA FSM



1_ALLERGOLOGIE	3
2_ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES	19
3_ANESTHESIE REANIMATION	41
4_BIOLOGIE MEDICALE	70
5_CHIRURGIE MAXILLO FACIALE ET CHIRURGIE ORALE	88
6_CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	108
7_CHIRURGIE PEDIATRIQUE	126
8_CHIRURGIE PLASTIQUE RCONSTRUCTIVE ET ESTHETIQUE	147
9_CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIOVASCULAIRE	160
10_CHIRURGIE VASCULAIRE	185
11_CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE	199
12_DERMATOLOGIE ET VENEREOLOGIE	222
13_ENDOCRINOLOGIE DIABETOLOGIE NUTRITION	246
14_GENETIQUE MEDICALE	261
15_GERIATRIE	271
16_GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE ET GYNECOLOGIE MEDICALE	287
17_HEMATOLOGIE	324
18_HEPATO GASTRO ENTEROLOGIE	337
19_MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES	345
20_MEDECINE CARDIOVASCULAIRE	365
21_MEDECINE D'URGENCE	399
22_MEDECINE ET SANTE AU TRAVAIL	421
23_MEDECINE INTENSIVE REANIMATION	460
24_MEDECINE INTERNE ET IMMUNOLOGIE CLINIQUE	480
25_MEDECINE LEGALE ET EXPERTISES MEDICALES	518
26_MEDECINE NUCLEAIRE	546
27_MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION	563
28_MEDECINE VASCULAIRE	583
29_NEPHROLOGIE	607
30_NEUROCHIRURGIE	627

31_NEUROLOGIE	645
32_ONCOLOGIE	660
33_OPHTALMOLOGIE	672
34_OTO RHINO LARYNGOLOGIE ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE	688
35_PEDIATRIE	706
36_PNEUMOLOGIE	728
37_PSYCHIATRIE	743
38_RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE	760
39_RHUMATOLOGIE	779
40_SANTE PUBLIQUE	802
41_UROLOGIE	822

# RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE POUR LA NEUROLOGIE

## INTRODUCTION

### ➤ LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi « Ma santé 2022 » et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure « *indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances* ».

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Elle ajoute aux 2 blocs constitutifs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

### ➤ LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

#### **Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"**

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

## **Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"**

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

## **Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"**

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

## **Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"**

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

## ➤ CRITÈRES DE VALIDATION - TÉLÉSERVICE 'MaCertif'ProSanté'

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, les médecins devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. La « quantité » d'actions a été définie par décret : au moins deux actions dans chaque bloc doivent être réalisées par période de six ans. Celles-ci doivent être consistantes, voire très consistantes : toutes les actions des listes ci-dessous ne vont pas répondre automatiquement à ce critère. En cas de congrès national ou international, un nombre de jours minimal et une assiduité garantie sont nécessaires. De même les activités régionales, locales ou personnelles doivent être solides et témoigner d'un investissement personnel sérieux et attesté. Tout praticien peut évidemment réaliser autant d'actions qu'il lui semble nécessaire au-delà des deux actions par bloc règlementairement imposé.

À ce jour chaque action la même « valeur » : il n'y a pas d'action « majeure » ou « mineure » ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du CNCP.

Chaque action réalisée doit répondre aux spécifications demandées par le CNP et avoir été labellisée par le CNP (cf. fiches HAS et fiches de demande de validation d'une action par le CNP en annexe), sauf formations universitaires (DU, DIU, master, thèse d'université) et actions validées par l'ANDPC.

Les actions éligibles à la certification périodique des médecins sont listées par bloc dans les tableaux ci-dessous. La première colonne comporte les types d'actions, la seconde liste les actions possibles et la troisième indique les éléments de preuve nécessaires à conserver pour justifier de l'action.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans espace personnel du téléservice 'MaCertif'ProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP. Ainsi, une fois les actions déclarées, au fil de l'eau sur la page personnelle du site d'enregistrement (téléservice *MaCertif'ProSanté [en cours de développement]*), le parcours de certification est validé et transmis au Conseil de l'Ordre. Les justificatifs des actions (colonne « éléments de preuve ») doivent être conservés précieusement par chacun ainsi que par les organismes (congrès, sociétés savantes ou professionnelles, universités) ou les structures organisatrices (responsables de structures, services, URPS, autre...) pour pouvoir être produits à la demande. Au mieux ces attestations peuvent aussi être entrées et stockées sur la page personnelle de chacun en même temps que l'action elle-même est déclarée.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Les actions ne figurant pas dans le référentiel sont appelées « action hors liste ». Elles doivent faire l'objet d'une validation par le CNP.

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP de Neurologie a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP de Neurologie devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

## LISTE DES ACTIONS ÉLIGIBLES AUX 4 BLOCS DE LA CERTIFICATION PÉRIODIQUE

### ➤ MÉTHODE D'ÉLABORATION.

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP de Neurologie ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration. Pour ce travail, le CS du CNP de Neurologie a pris en compte le référentiel de formation initiale<sup>1</sup> pour que les neurologues puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle**. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNP.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être **conforme à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM.

Les critères permettant la labellisation par le CNP de chaque action éligible à la certification périodique doivent être validés par le comité Certification du CNP de Neurologie pour obtenir un « Label CNP ». Ces critères sont :

- action adaptée aux besoins exprimés des praticiens de la spécialité en tenant compte de la diversité des pratiques et des surspécialisations pertinentes
- élaboration du programme par les membres du conseil scientifique en toute indépendance de l'industrie
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et des concepteurs du programme
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- Les orateurs et modérateurs doivent fournir une déclaration de leurs liens d'intérêt et les déclarer au début de leurs interventions
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- objectifs pédagogiques de la formation indiqués en amont
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement

---

<sup>1</sup> Maquette du DES de neurologie [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000047115300](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000047115300)

- financement de l'évènement indépendant du contenu scientifique ; absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient ;
- enregistrement des participants à même de fiabiliser les attestations de présence
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des participants

En cas d'actions itératives, la périodicité des actions et la durée totale de la période doivent être précisées pour chacune.

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les neurologues pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes n'aient pas été repérées. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le neurologue de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP de Neurologie devra évaluer à priori ou à posteriori ces **actions « hors liste »**, à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée (en cours de validation), afin de permettre leur validation. Ces actions « hors liste », une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins individuels de formation sera mis à la disposition des neurologues par le CNP de Neurologie. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP de Neurologie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

Dans les tableaux, les indications « CNP », « HAS », et « ANDPC » indiquent les structures validant les actions proposées (labels CNP ou ANDPC) ou décrivant les prérequis méthodologiques des actions (fiches méthodes HAS : [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3019319/en/developpement-professionnel-continu-dpc](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/en/developpement-professionnel-continu-dpc))

## Bloc 1 : « améliorer les connaissances et les compétences »

Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
Actions de formation indemnisées au titre du DPC publiées par l'ANDPC <sup>(ANDPC)</sup>	Auditeur ou formateur Destinées aux neurologues	Attestation ANDPC/ODPC
Actions de formation présentiels à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOP1 ou figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du Code du travail), participation à une journée d'une association régionale de formation, à une série de formation en ligne de type e-learning : minimum 4 webinaires par an <sup>(CNP) (HAS)</sup>	Auditeur ou formateur	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Participer à un congrès de niveau international <sup>(CNP)</sup> cf. annexe	Auditeur ou formateur Présence minimale de deux jours	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Participer à un congrès national généraliste (notamment JNLF, journées de la SFN, Rencontres de Neurologies) ou de surspécialité organisé par une société savante française. <sup>(CNP)</sup> cf. annexe	Auditeur ou formateur Présence minimale de deux jours pour les congrès de plusieurs jours ou sur la totalité du congrès si durée de 1 journée	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Participer à une action de formation organisée par un établissement public ou privé à caractère scientifique ou professionnel labellisée par le CNP <sup>(CNP)</sup>	Auditeur ou formateur	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les établissements publics à caractère scientifique (DU, DIU, master, thèse de science)	En rapport direct avec la pratique de la neurologie	Diplôme fourni par l'Université
Enseignements universitaires	nombre minimum de 4 heures de cours par an sur la période	Attestation fournie par l'Université transmise par le médecin
Valider l'EBN (European Board of Neurology), participer à un enseignement international à l'EBN (ex. Spring School)	Auditeur ou formateur	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin

Activités de recherche (participation effective à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles effectuées dans le cadre d'un établissement public	rôle de type investigateur principal	Documents fournis par le promoteur de la recherche
Travaux d'expertise scientifique se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance cf. Annexe	Expert, membre d'un groupe de travail, d'un groupe de lecture, de rédaction.	Attestation transmise par l'organisateur ou par le médecin
Publications en premier ou dernier auteur dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Minimum d'un article sur la période	Référence DOI (Digital Object Identifier) de l'article
Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques (reviewing d'articles effectif et attesté)	Minimum 2 articles/an sur la période	Attestation de l'éditeur ou des éditeurs
Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique <sup>(HAS)</sup>	Minimum 4 sessions/an sur la période	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Formation à la Maitrise de stage universitaire par une UFR, l'ANDPC ou une URPS. :	Auditeur ou formateur	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Participation à un programme intégré proposé par un ODPC dans le cadre des orientations prioritaires nationales ou de la spécialité <sup>(HAS) (ANDPC)</sup>	Dans le domaine de la pratique neurologique	Attestation ANDPC/ODPC
Actions hors liste	Validée et valorisée par le CNP	Documents probants fournis par le médecin

## Bloc 2 : « renforcer la qualité des pratiques professionnelles »

Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
Participation régulière et active à un registre de pratiques <sup>(HAS)</sup> (peut aussi valider le bloc 3 si comporte des données patient)	Minimum un sur la période	Attestation du responsable du registre
Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC (cf. ANDPC et parcours de DPC du CNP de neurologie) <sup>(CNP)</sup> et <sup>(ANDPC)</sup>	Minimum 2 actions sur la période	Attestation ANDPC/ODPC
Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensés par des organismes de formation figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du Code du travail)	Minimum 2 actions sur la période	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM-CREX) avec critères d'assiduité/présence/implication <sup>(HAS)</sup>	Minimum 2 actions sur la période	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Participation régulière et impliquée à des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) <sup>(HAS)</sup>	Minimum 4 réunions par an sur la période	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Audit clinique, chemin clinique <sup>(HAS)</sup>	Au moins une action sur la période	Attestation par le responsable de l'action
Exercice coordonné et protocolisée d'une équipe pluriprofessionnelle de soins en ambulatoire <sup>(HAS)</sup>	Durée minimale 3 ans sur la période	Attestation par le responsable de l'action
Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins <sup>(HAS)</sup>	Durée minimale 3 ans sur la période	Attestation par le responsable de l'action
Participation à un réseau de vigilance <sup>(CNP)</sup>	Durée minimale 3 ans sur la période	Attestation par le responsable de l'action
Gestion des risques en équipe <sup>(HAS)</sup>	Durée minimale 3 ans sur la période	Attestation HAS
Encadrement Maîtrise de stages <sup>(HAS)</sup>	Durée minimale 2 ans sur la période	Attestation du chef de service ou sur l'honneur

Staffs de service clinique, d'une équipe soignante <sup>(HAS)</sup>	Minimum 1 par mois pendant 24 mois sur la période	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, participation à des recommandations) organisées par les organisations professionnelles (CNP, Ordres, syndicats, sociétés savantes), le ministère ou les agences	Minimum 2 actions/missions sur la période	Attestation du responsable de la structure organisatrice
Participation effective aux actions liées à la certification des établissements de santé		Attestation direction établissement
Tests de Concordance de Scripts <sup>(HAS)</sup>	Participation à une action sur la période	Attestation par le responsable de l'action
Simulation en santé <sup>(HAS)</sup>	Participation à une action sur la période	Attestation par le responsable de l'action
Analyse de cas cliniques <sup>(HAS)</sup>	Participation à une action sur la période	Attestation par le responsable de l'action
Patient traceur <sup>(HAS)</sup>	Participation à une action sur la période	Attestation par le responsable de l'action
Revue de pertinence des soins <sup>(HAS)</sup>	Participation à une action sur la période	Attestation par le responsable de l'action
Participation à un programme intégré proposé par ODPC dans le cadre des orientations prioritaires (ANDPC) <sup>(ANDPC)</sup>	Participation à une action sur la période	Attestation ANDPC
Actions hors liste	Validée et valorisée par le CNP	Documents probants fournis par le médecin

### Bloc 3 : « améliorer la relation avec les patients »

Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par un ODPC et publiées par l'ANDPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du Code du travail) <sup>(ANDPC)</sup>	Minimum 1 session sur la période	Attestation ANDPC/ODPC
Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel <sup>(CNP)</sup>	Minimum 1 formation sur la période	Diplôme ou attestation de la structure organisatrice
Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité, intégrant des données patients	Minimum 1 registre sur la période	Attestation du responsable du registre
Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients : interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction.	Minimum 2 sessions/actions sur la période	Attestation du responsable de l'association fournie par le médecin
Écriture d'articles, entretiens ou interventions dans les médias santé ou généralistes ou pour les associations de patients ou pour des sites à orientation grand public	Minimum 3 actions sur la période	Articles ou références fournies par le médecin
Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (par exemple : éducation thérapeutique... patients experts, décision médicale partagée, e-santé...); participation à une activité de veille bibliographique avec adaptation de l'information (abstract de vulgarisation scientifique et médicale, réunions d'information) au grand public <sup>(CNP)</sup>	Minimum 1 action sur la période	Attestation d'une association et/ou attestation sur l'honneur
Participation à la mise en œuvre d'un dispositif de patients traceurs <sup>(HAS)</sup>	Minimum 2 sessions/actions sur la période	Attestation par le responsable de l'action

Participation à un dispositif d'annonce : maladie neuro-évolutive, soins palliatifs, directives anticipées, fin de vie. Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur des situations cliniques devant et avec ses pairs centrés sur la relation avec le patient, en particulier dans le cadre de la prise en charge de la souffrance morale et physique des patients.	Activité attestée pendant au moins 2 ans sur la période	Attestation du responsable ou l'organisateur des actions
Participation à un comité d'éthique, exercer la fonction de médiateur au sein d'un établissement de santé, Participation à une série de rencontres d'éthique (CNP)	Pendant au moins 3 ans sur la période sur la base d'une attestation	Attestation responsable d'établissement/CME
Actions permettant d'acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	Pendant au moins 3 ans sur la période sur la base d'une attestation	Attestation responsable de la structure impliquée
Actions de promotion de la santé environnementale et l'écoresponsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'écosoin	Pendant au moins 3 ans sur la période sur la base d'une attestation	Attestation des promoteurs
Actions hors liste	Validée et valorisée par le CNP	Documents probants fournis par le médecin

#### Bloc 4 : « mieux prendre en compte sa santé personnelle »

Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du Code du travail)	1 action sur la période	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin <sup>(CNP)</sup>	Minimum 2 sessions/actions sur la période	Attestation fournie par l'organisateur transmise par le médecin
Autoévaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'« auto-repérage » ou de l'« auto-dépistage », durée du temps de travail hebdomadaire, durée des temps de vacances (5 semaines), prise des congés parentaux	Au moins une action sur la période	Déclaration sur l'honneur
Actions de gestion des risques professionnels délivrées par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Au moins une action sur la période	Attestation ANDPC ou ODPC
Actions dans le domaine de la prévention en santé : respect du calendrier vaccinal, prévention et gestion des risques psychosociaux, radioprotection, prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle et d'activités physiques et sportives.	Au moins une action sur la période	Déclaration sur l'honneur
Participation à un programme intégré proposé par un ODPC sur le thème de la santé personnelle ou des risques psychosociaux <sup>(ANDPC)</sup>	Au moins une action sur la période	Attestation ODPC/ANDPC
Actions hors liste	Validée et valorisée par le CNP	Documents probants fournis par le médecin

NB. Chaque médecin peut proposer une action hors liste, à valider par le CNP. Le CNP jugera après demande de proposition de formation (*a priori*) et/ou sur pièce (*a posteriori*) et pourra (ou non) valider l'action.

## Annexes

### ➤ BLOC 1

- Congrès internationaux éligibles : EAN, AAN, MDS, AD/PD, ECTRIMS, ILAE, autre congrès international validé par le CNP
- Congrès nationaux éligibles : JNLF, journées de la SFN, Rencontres de Neurologies, autre congrès de surspécialité neurologique organisé par une société savante française, validé par le CNP, Journées scientifiques de l'ANLLF
- Travaux d'expertise scientifique se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance ([Sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes])

### ➤ BLOC 4

Questionnaires d'autoévaluation de sa santé [préconisés par le CNP de Neurologie] :

- Autoquestionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale [à refaire tous les deux ans], vie professionnelle, vie extraprofessionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice  
[https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31)
- Karasek Job Content Questionnaire :  
[http://rsmv.fr/content/karasek-questionnaire-2\\_conte-nus1402997546.pdf](http://rsmv.fr/content/karasek-questionnaire-2_conte-nus1402997546.pdf)
- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire: <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>
- Perceived stress Scale – PSS –:  
[https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum\\_54-55.pdf](https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf)
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale – MADRS –:  
<http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/EHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror – LIPT –:  
<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale – échelle HAS –:  
[https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil\\_echelle\\_had.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf)
- Maslach Burnout Inventory – MBI test – :  
<https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dlInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

➤ **LISTE INDICATIVE DE THEMES D' ACTIONS DE GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

- formation sur la santé psychique et physique
- formation à la prise en compte de l'ergonomie au travail
- formation radio protection
- formation à la prévention et gestion des risques psychosociaux
- participation active à un comité de vie professionnelle santé au travail
- actions de promotion de la santé environnementale et l'écoresponsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'écosoin

➤ **LISTE INDICATIVE D' ACTIONS DE PREVENTION EN SANTE**

- suivi de la tenue à jour de ses vaccinations personnelles
- participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle [cancer du sein, du colon, du poumon]
- activités sportives
- activités culturelles en tant qu'acteur
- participation à une activité caritative ou de coopération
- action en santé nutritionnelle
- prise de congé parental
- prise d'au moins 5 semaines de congés pendant l'année

## ➤ LISTE DES ABREVIATIONS

AAN : American Academy of Neurology

AD/PD : Alzheimer Disease/ Parkinson Disease conference

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu

ANLLF : Association des Neurologue Libéraux de Langue Française

CNCP : Commission Nationale de la Certification Professionnelle

CNP : Conseil National Professionnel

CS : Chef de Service

DU : Diplôme Universitaire

DIU : Diplôme Interuniversitaire

EBN : European Board of Neurology

ECTRIMS : European Committee for Treatment and Research In Multiple Sclerosis

HAS : Haute Autorité De Santé

ILAE : International League Against Epilepsy

JNLF : Journées de Neurologie de Langue Française

LIPT : Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror –

MADRS : Montgomery Asberg Depression Rating Scale

MBI : Maslach Burnout Inventory –

MDS : Movement Disorders Society

ODPC : Organismes de Développement Professionnel Continu

PSS : Perceived Stress Scale

RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire

SFN Société Française de Neurologie

SFSEP Société Francophone de la Sclérose En Plaques

URPS : Union Régionale des Professionnels de Santé